



La Bruyère

Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 29 septembre 2022**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET

Le 21 septembre 2022

Le Bourgmestre,

Y. DEPAS



EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 25 août 2022 : Approbation
2. Plateforme pour le Service Citoyen : Engagements possibles de la Commune : Présentation
3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2023 : Approbation
4. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2023 : Réformation
5. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2023 : Réformation
6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest : Exercice 2023 : Réformation
7. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2023 : Réformation

8. Patrimoine communal : Réparation du mur d'enceinte d'une implantation scolaire :
Section d'Emines : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

9. Patrimoine communal : Rénovation de la toiture d'une crèche : Section de Warisoulx :
Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

10. IMAJE : Crèche d'Emines : Partenariat : Convention : Décision

11. Patrimoine communal : Parts communales : Section de Meux : Projet de vente
partielle ou totale : Avis de principe

COMMENTAIRES

1. /

2. Le Service Citoyen transmet aux jeunes l'envie de vivre en société et de participer à sa construction, notamment au niveau de la vie locale.

Les principes fondamentaux de la plateforme dont question s'articulent autour de la volonté de générer une vraie étape de vie accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans afin de leur assurer des moyens de subsistance pendant une durée déterminée en contrepartie de l'accomplissement par eux de missions d'intérêt général. Ce temps d'apprentissage, de formation et d'orientation constitue une expérience collective et un temps de brassage tant social que culturel, ainsi qu'un véritable dispositif fédérateur entre Institutions publiques, représentants des jeunes ainsi que partenaires sociaux et économiques.

Il est proposé de s'engager à soutenir officiellement cette initiative enrichissante dont la Commune a déjà pu apprécier l'utilité.

Il appartient au Conseil par ailleurs de déterminer le niveau d'engagement souhaité qui oscille entre la simple volonté de mettre en place progressivement ce processus, l'intention de le promouvoir grâce à des actions d'informations, l'adoption de mesures d'encouragement de nouveaux partenariats voire le soutien logistique ou financier à l'expansion de cette démarche.

3.

Recettes : 61.575,33 €	Dépenses : 61.575,33 €	Boni : 0
Participation communale : 34.600 € (28.700 € en 2022 et 31.924,52 € en 2021)		

4.

Recettes : 59.677,73 €	Dépenses : 59.677,73 €	Boni : 0
Participation communale : 40.580,72 € (10.873,96 € en 2022 et 13.706,42 € en 2021)		

Outre la très conséquente augmentation de la dotation communale à l'ordinaire justifiée par l'évolution du coût des énergies et la réintégration de dépenses du chapitre II (13.735,63 €) rejetées du compte 2021, la Fabrique d'Eglise sollicite un subside à l'extraordinaire de 10.000 € pour la rénovation de la charpente de l'église (4.000 €) et le remplacement de la chaudière du presbytère.

5.

Recettes : 43.506,80 €	Dépenses : 43.506,80 €	Boni : 0
Participation communale : 23.096,22 € (19.610,52 € en 2022 et 14.535,70 € en 2021)		

Au service extraordinaire, une subvention de 15.000 € est inscrite pour la réalisation de travaux d'urgence prévus par les rapports du BEP et des pompiers.

6.

Recettes : 31.351 €	Dépenses : 31.351 €	Boni : 0
Participation communale : 15.045,54 € (14.290,42 € en 2022 et 14.942,07 € en 2021)		

Au service extraordinaire, une subvention de 10.000 € est requise pour l'aménagement de la tribune de l'église en l'absence de presbytère afin d'y organiser un espace de réunion et d'archivage pour la Fabrique d'Eglise.

7.

Recettes : 17.325,67 €	Dépenses : 17.325,67 €	Boni : 0
Participation communale : 14.910,81 € (7.648,67 € en 2022 et 12.575,10 € en 2021)		

8. Suite aux inondations du mois de juillet 2021, le mur situé à l'arrière des modules de l'école d'Emines s'est effondré.

Vu la dangerosité relative de ces lieux à forte fréquentation, il est nécessaire de procéder à la reconstruction de cet aménagement afin de garantir le soutènement des terres de la propriété voisine.

Le devis estimatif avoisine 45.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

9. La toiture de la crèche de Warisoulx présente des signes de vétusté, une absence d'isolation thermique et une porosité importante des matériaux de couverture.

Il s'avère nécessaire de remédier à cette situation afin d'éviter la survenance d'autres désagréments tels que l'humidité et la condensation à l'intérieur du bâtiment.

Le devis estimatif atteint 85.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10. Le 27 mai 2022, les 2 éducatrices à l'origine de la création de la structure de co-accueil de la petite enfance située dans la cour de récréation de l'école d'Emines, ont été contraintes de mettre fin à cette activité. En cause, les effets dévastateurs sur la fréquentation de leur lieu de travail, de la pandémie du Covid-19 et des dégâts générés par les inondations.

Dans la logique de l'engagement contenu dans la Déclaration de Politique Communale et relatif au souci de développer des espaces propices à la prise en charge de la surveillance en journée de la petite enfance, le Collège a multiplié les contacts avec l'intercommunale IMAJE afin d'assurer une reprise et une pérennisation de cet accueil sous le statut de crèche.

Une convention détaille les droits et les obligations de chaque partie dans le cadre de ce partenariat.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le contenu de ce document à l'égard duquel le Collège, vu l'urgence, a déjà émis, en séance du 15 septembre 2022, un avis de principe favorable.

11. La Commune de La Bruyère est propriétaire d'un ensemble aggloméré de terrains agricoles dénommé « parts communales » et situé sur le territoire de l'ancien village de Meux. Ce patrimoine foncier présente une superficie de 81 ha 27 a 5 ca grevée en grande partie de baux à ferme au profit d'agriculteurs toujours actuellement domiciliés à Meux ou accessoirement émigrés vers d'autres lieux mais issus de familles meutoises, le solde étant exploité à titre gratuit et précaire.

Aujourd'hui, il est envisagé d'éventuellement vendre tout ou partie de ces biens et de consacrer les fonds ainsi récoltés pour participer au financement de divers projets sur le territoire bruyérois.

Il appartient du Conseil d'émettre un avis sur cette orientation possible de son patrimoine et sur les modalités de celle-ci.

